

47 COM

WHC/25/47.COM/7A.Add.4

Paris, 3 juillet 2025 Original : anglais

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Quarante-septième session UNESCO, Paris 6-16 juilet 2025

<u>Point 7A de l'ordre du jour provisoire :</u> État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Résumé

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des Orientations, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité. Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/sessions/47COM/documents

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : https://whc.unesco.org/fr/soc

<u>Décision demandée</u>: Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	2
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	
Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique)	
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	3
AFRIQUE	
14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)	
BIENS CULTURELS	8
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	8
26. Le centre historique d'Odesa (Ukraine)	8
ETATS ARABES	14
38. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)	14
45. Hebron/Al-Khalil Old Town (État de Palestine)	14
47. Monastère de Saint Hilarion/ Tell Umm Amer (État de Palestine)	14

BIENS NATURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

3. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique)

Voir document WHC/25/47.COM/7A.Add.5

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

AFRIQUE

14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien

<u>État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u> Adopté, voir page <u>https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344</u>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344

<u>Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives</u> Adopté, voir page https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344

<u>Décisions antérieures du Comité</u> voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2021) Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien (2014-2016)

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; Mars 2025 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN, avec la participation du Secrétariat de la CITES.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage d'espèces en danger, y compris des lémuriens
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal d'espèces précieuses de bois (ébène et bois de rose)
- Faible gouvernance et application de la loi contre l'exploitation forestière illégale et l'exportation d'espèces de bois précieux
- Besoin de renforcement de l'engagement et du partage des bénéfices avec les communautés locales

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1257/

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2025, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à : https://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents

Le rapport complet communique les informations suivantes :

- Un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures correctives a été développé lors de l'atelier de renforcement de capacité en avril 2024 à Nairobi et a été soumis officiellement par l'État partie au Centre du Patrimoine Mondial
- En 2024, le taux de déforestation a été de 0,06%, une baisse comparée aux années précédentes (0,7% en 2022), grâce à des efforts accrus de surveillance, notamment par l'utilisation d'images satellitaires et de drones et grâce aux appuis au développement local
- Les plans de développement et de gestion pour chacune des six composantes du bien n'ont pas pu être finalisés en 2024 (à part celui de Masoala) suite à une complication liée à la procédure de passation de marché mais ils seront disponibles en juin 2025.
- En 2024, 207 pièges à lémuriens ont été recensés. Selon l'État partie, ce nombre beaucoup plus important que les années précédentes s'explique par la consommation de la viande par les communautés locales, en raison de la pauvreté et du manque des sources de protéines. L'aggravation de la sècheresse et la période électorale ont été concomitantes pour arriver à cette augmentation des pièges recensés en 2024.
- Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant l'ébène (Diospyros spp.), le palissandre et le bois de rose (Dalbergia spp.), Les surveillances sur terrain suivis systématiquement avec le logiciel SMART ne rapportent plus de nouvelles coupes de ces bois. Cela a été reconnu par CITES lors de sa réunion en ligne tenu en octobre 2024 avec le Centre du patrimoine mondial et UICN saluant les efforts de Madagascar dans la lutte contre ce trafic puisque depuis 2014-2016, aucun trafic majeur n'est plus recensé. Le recensement des bois de rose et bois d'ébène saisis ont été effectué en 2014-2016. Le rapport de l'inventaire est disponible au niveau du Secrétariat de la CITES (www.cites.org), Depuis, aucun trafic majeur n'a été détecté à l'échelle nationale et internationale.
- En 2019, Madagascar a fait part à la CITES de son souhait de se focaliser sur la gestion des stocks saisis sous contrôles de l'État en vue de son utilisation nationale, notamment pour la construction d'infrastructures, la restauration de bâtiments publics (musées, fournitures pour les écoles, etc.) et l'artisanat. L'élimination des stocks se fera en fonction de la capacité d'absorption de ces stocks au niveau national. Aucune exportation commerciale n'a été envisagée.
- Un système d'inventaire, de marquage, de traçabilité avec un BDD en temps réel et de contrôle est mis en place dans deux régions pilotes : Menabe et Boeny. Le résultat de ce projet a été rapporté à la 78ème session du Comité Permanent de la CITES et au groupe consultatif chargé d'assister Madagascar.

L'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN avec la participation du secrétariat de la CITES pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives. La mission a eu lieu du 10 au 17 mars 2025, et le rapport est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents.

Le 3 juillet 2025, l'État partie a soumis une lettre annonçant son engagement à mettre en œuvre pleinement les recommandations de la mission de suivi réactif de 2025, accompagnée d'une annexe détaillant l'approche pour la mise en œuvre de chacune de ces recommandations.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission de suivi réactif de mars 2025 a observé avec satisfaction que l'État partie a consenti d'importants efforts pour améliorer l'état de conservation du bien, surtout par la mise en œuvre effective de diverses recommandations et de certaines mesures correctives issues des missions de 2011 et 2015, ainsi que par l'accomplissement de progrès considérables dans l'atteinte des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il s'agit notamment de trois indicateurs sur les quatre adoptés en 2011, à savoir : l'arrêt de l'exploitation et le trafic illicite de bois précieux (bois de rose et bois d'ébène), ainsi que les exportations autorisées de

toutes les espèces de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp, du niveau relativement faible des signes de braconnage des lémuriens, et la restauration significative des zones fortement défrichées dans le bien.

L'exploitation et le trafic illicite de bois précieux (bois de rose et bois d'ébène), ainsi que les exportations autorisées de toutes les espèces de *Dalbergia* spp. (bois de rose et palissandres) et *Diospyros* spp., (bois d'ébène) ont cessé depuis au moins 10 ans (2015/2016). Les efforts pour la lutte contre l'exploitation et le commerce du bois précieux ont été renforcés par l'adoption et la mise en vigueur de plusieurs textes réglementaires, et un système efficace d'inventaire, de classification et de marquage du bois saisi, qui a été testé dans deux régions. Cependant, la mission a observé que les coupes et la commercialisation de palissandre se poursuivent au niveau national jusqu'à ce jour. En 2024, grâce à l'utilisation de l'approche SMART, les patrouilles ont documenté 86 souches de palissandre dans l'ensemble du bien, qui montre un taux d'incidence progressivement réduit comparé à 2020. L'État partie prévoit déjà des nouvelles mesures comme la mise en échelle du système d'inventaire et le renforcement de l'application de la loi. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de renforcer les mesures d'application et d'améliorer la surveillance.

Le suivi indépendant de la déforestation indique une augmentation du taux annuel de déforestation dans trois composantes du bien depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 atteignant un taux moyen de 0,25% en 2024. Ce taux dépasse largement le seuil de 0,01% adopté dans le DSOCR, lequel correspondrait à 42 ha de défrichement annuel sur l'ensemble du bien (497 660 ha), un objectif que la mission considère trop ambitieux dans le contexte de Madagascar. Par conséquent, la mission estime qu'un objectif plus réaliste consisterait à maintenir le taux annuel de déforestation de chaque composante en dessous de 0,25%. Toutefois, les données de 2024 montrent que deux composantes sur les six dépassent largement ce seuil. En particulier, les taux de déforestation observés à Marojejy (0,32 %) et Andohahela (0,74 %) ont connu une augmentation significative, ce qui demeure tout de même préoccupant. Concernant Masoala, le taux de déforestation après une baisse de 0,35% à 0,12% entre 2017 et 2020 est reparti à la hausse depuis 2022 pour atteindre 0,20% en 2024. Bien que ce seuil satisfaisant soit en dessous des 0,25% recommandé par la mission, cette tendance à la hausse est tout de même inquiétante pour cette aire qui représente presque la moitié de la superficie totale du bien soit 44,38%. La mission observe aussi que la déforestation observée jusqu'ici reste principalement concentrée dans des zones de défrichement en périphérie des six aires protégées composant le bien.

Notant que le rapport de l'État partie de 2024, souligne une augmentation des nombres de pièges à lémuriens dans chaque composante du bien, la mission a trouvé que l'indice d'observation des pièges à lémuriens par km parcourue est en baisse, d'après l'outil SMART (en moyenne 3 pièges par 1,000 km de patrouille en 2024). Ce constat, ainsi que les évidences sur les populations de lémuriens développé dans le rapport de mission amènent l'équipe de mission à conclure que le taux de piégeage actuel n'a pas d'impact majeur sur la VUE du bien malgré la diminution enregistrée sur quelques espèces en 2024 notamment *Eulemur cinereiceps*, *Eulemur collaris* et *Varecia rubra*. Néanmoins, la mission encourage l'État partie à maintenir les efforts de surveillance, et de sensibilisation ainsi que de promotion des sources alternatives de protéines pour les populations locales, en prêtant une attention et un suivi particuliers à Zahamena où l'incidence d'observation de piège a récemment augmenté.

La mission a constaté également que l'exploitation aurifère à Ranomafana et l'exploitation des pierres précieuses à Zahamena n'est pas encore maitrisé, mais que les actions sont prévues pour les adressés. En effet, l'État partie a soumis, conjointement au rapport d'état de conservation de 2024, la stratégie de gestion de l'exploitation aurifère de Ranomafana (2024-2028). Par ailleurs, une demande d'assistance internationale soumise par l'État partie a été approuvée en mai 2025 par le Président du Comité du patrimoine mondial, pour renforcer la lutte contre l'orpaillage illégal dans le bien, par une surveillance accrue des zones sensibles, une gestion concertée des activités aurifères, et une collaboration étroite avec les parties prenantes locales et régionales pour une gouvernance participative et durable du bien. Rappelant la position du Comité sur l'incompatibilité de l'exploitation minière avec le statut du patrimoine mondial, il est recommandé à l'État partie de s'assurer que toute exploitation minière à l'intérieur du bien et dans sa zone tampon soit arrêté et que la stratégie élaborée soit mise en œuvre dans les meilleurs délais conformément aux normes internationales appropriées.

Les informations recueillies par la mission montrent que l'état de conservation du bien s'est significativement amélioré depuis la dernière mission de 2015. La mission a pu conclure que la VUE du bien, telle qu'établie lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2007, sur la base des critères (ix) et (x), est toujours présente et que le bien répond par ailleurs aux conditions d'intégrité exigées par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent les progrès importants réalisés par l'État partie et ses partenaires dans la mise en œuvre des mesures correctives pour la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). En cohérence avec les conclusions de la mission, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le bien peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, suite à l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre pleinement les recommandations formulées dans le rapport de mission.

Projet de décision: 47 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC/25/47.COM/7A.Add.4,
- 2. Rappelant la décision **46 COM.7A.52**, adoptée à sa 46^esession (New Dehli, 2024),
- 3. <u>Prend note</u> des resultats de la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif, avec la participation du Secrétariat de la CITES, ainsi que des efforts positifs consentis par l'État partie et ses partenaires dans l'amélioration de l'état de conservation du bien et la mise en oeuvre de plusieurs mesures correctives issues des missions de 2011 et 2015, et en particulier l'accomplissement de progrès remarquables dans l'atteinte des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR);
- 4. <u>Accueille avec satisfaction</u> l'arrêt de l'exploitation et de l'exportation de bois précieux (bois de rose, bois d'ébène) depuis 10 ans, la baisse de signes de braconnages des lémuriens, et la restauration des zones fortement défrichées contribuant significativement au maintien de l'intégrité et de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et <u>encourage</u> l'État partie à poursuivre cette dynamique positive;
- 5. <u>Note cependant</u> que l'exploitation de bois de palissandre se poursuit au niveau national jusqu'à ce jour, ce qui pourrait compromettre les acquis obtenus dans la lutte contre l'exploitation des bois précieux en général à Madagascar notamment en ce qui concerne le bois de rose, bois d'ébène;
- 6. Note avec préoccupation que le taux moyen de déforestation en 2024 dans toutes les composantes du bien était 0,25%, largement supérieur au taux au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, regrette que la déforestation dépasse ce taux dans deux composantes notamment Andohahela et Marojejy, avec une augmentation à Masoala depuis 2020, et souligne qu'il est essentiel que le taux de déforestation soit maîtrisée en dessous de 0,25% dans toutes les composantes du bien, avec une tendance vers une cessation progressive de la déforestation, en cohérence avec les niveaux d'impact observés au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, avec une attention particulière à Andohahela, Marojejy et Masoala;
- 7. <u>Note avec appréciation</u> le niveau relativement bas des signes de braconnage ainsi que l'augmentation des observations de la majorité des populations de lémuriens dans le bien, et <u>s'inquiète</u> néanmoins de la diminution rapportée en 2024 des observations de quelques espèces notamment Eulemur cinereiceps, Eulemur collaris et Varecia rubra;
- 8. <u>Note avec inquiétude</u> que l'exploitation aurifère à Ranomafana et celle des pierres précieuses à Zahamena ne sont pas encore maitrisées, <u>prend également note</u> de la soumission par l'État partie, conjointement au rapport d'état de conservation de 2024, de la stratégie de gestion de l'exploitation aurifère de Ranomafana (2024-2028), et

- <u>rappelle</u> toutefois la position du Comité sur l'incompatibilité de l'exploitation minière avec le statut du patrimoine mondial ;
- 9. <u>Prenant note</u> de l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la mission de suivi réactif de 2025, <u>considère</u> que le bien peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 10. <u>Décide</u> de retirer les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 11. <u>Demande</u> en particulier à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la mission de suivi réactif de 2025, à savoir :
 - a) Renforcer tous les efforts pour diminuer les taux de déforestation avec une attention particulière sur Andohahela et Marojejy afin de maintenir les taux dans chaque composante du bien en dessous de 0.25% sur les trois prochaines années; y compris par la surveillance par drones et alertes satellites, les patrouilles avec AGP, les CLP et les brigades mixtes, et toute autres moyens efficaces à disposition ou à explorer,
 - b) Assurer le maintien de l'indice d'observation des pièges à lémuriens par km parcourue dans chaque composante du bien à moins de 5 pièges par 1000 km au moins sur les trois prochaines années,
 - c) Poursuivre la restauration de toutes les zones dégradées des composantes du bien, en assurant un suivi et une évaluation des résultats des approches active et passive afin de développer des plans de restauration les plus adaptés et efficaces,
 - d) Mettre en place un « quota zéro d'exportation » pour des espèces Dalbergia spp. (bois de rose et palissandres) et Diospyros spp. (bois d'ébène) et de communiquer ce quota au Centre du patrimoine mondial et au Secrétariat de la CITES,
 - e) Mettre en œuvre de toute urgence la stratégie de gestion de l'exploitation aurifère de Ranomafana (2024-2028), et s'assurer que toute exploitation minière à l'intérieur du bien et dans sa zone tampon soit arrêté conformément à la position du Comité du patrimoine mondial,
 - f) Finaliser dès que possible les PAG individuels des cinq composantes et soumettre au Centre du patrimoine mondial le Plan de gestion intégré de l'ensemble du bien,
 - g) Soumettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN avant toute prise de décision des études d'impact social et environnemental entreprises pour l'ensemble des projets de routes susmentionnés, afin d'éviter des impacts sur le VUE du bien y compris une mise à jour de l'étude d'impact social et environnemental pour le nouveau tracé de la route d'Antananarivo à Toamasina qui passe à côté de Zahamena;
- 12. <u>Demande enfin</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1ºrfévrier 2026**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48º session.

BIENS CULTURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

26. Le centre historique d'Odesa (Ukraine)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2023

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2023-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Guerre

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1703/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé: 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1703/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : évaluation des dommages et protection » (4 065 000 dollars EU en 2023), dont Odesa a bénéficié en partie
- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Japon « Préserver le patrimoine culturel en Ukraine : Renforcement de la surveillance, de la réponse d'urgence et de la préparation sur les sites du patrimoine culturel et naturel endommagés en Ukraine, y compris le bien du patrimoine mondial Centre historique Odesa » (5 899 270 dollars EU en 2024), dont Odesa a bénéficié en partie
- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Italie « Fourniture urgente d'un toit de protection pour la cathédrale de la Transfiguration » : 530 000 dollars EU (en 2024)
- Fonds d'urgence pour le patrimoine : 418 032 dollars EU (2023-2024)
- Fondation de l'ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO Marc Ladreit de Lacharrière : 192 600 dollars EU (en 2024)
- Fonds du patrimoine mondial (ligne budgétaire pour les biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril) : 30 000 dollars EU (en 2024)

Missions de suivi antérieures

Février 2025 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Guerre
- Cadre juridique
- Systèmes de gestion / plan de gestion

• Zone tampon

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1703/

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2025, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à l'adresse https://whc.unesco.org/fr/list/1703/documents/. Le rapport aborde comme suit les questions soulevées par le Comité dans ses décisions 18 EXT.COM 5.2 et 46 COM 7A.6 :

- Une demande de modification mineure des frontières visant à étendre la zone tampon a été préparée;
- Les efforts se sont poursuivis pour renforcer la protection juridique du bien et améliorer les mécanismes de sauvegarde de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE);
- La principale menace qui pèse sur le bien reste la guerre en cours. En 2024, trois attaques de grande envergure ont eu lieu dans le périmètre du bien, causant des dommages plus ou moins graves à de nombreux bâtiments. Les services municipaux ont accompli des efforts considérables pour recenser les dégâts et mettre en œuvre des interventions d'urgence sur les bâtiments historiques concernés;
- Parmi les autres difficultés identifiées figurent les lacunes affectant le cadre juridique, les ressources financières limitées et le manque de clarté concernant les attributs qui supportent la VUE du bien :
- Grâce au financement fourni par le Japon, et en coopération avec le Centre du patrimoine mondial
 et les Organisations consultatives, les travaux de révision du plan de gestion du bien et
 l'intégration d'un plan d'intervention d'urgence ont commencé, tout comme l'élaboration de l'état
 de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
 (DSOCR), avec un ensemble de mesures correctives et un calendrier pour leur mise en œuvre.
 Un projet de plan de gestion révisé devrait être achevé d'ici juin 2025;
- En 2024, la phase active du projet « Soutien à la mise en œuvre de la stratégie de développement culturel d'Odesa », financé par l'Union européenne, a été lancée. Cette phase a abouti à l'élaboration de trois documents clés, intitulés « Stratégie de développement culturel d'Odesa 2025-2035 », « Manuel pour la préservation du patrimoine culturel d'Odesa » et « Lignes directrices pour la mise en place d'une signalisation adéquate à Odesa ».

En 2024, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a décidé d'accorder une protection renforcée provisoire au bien culturel « Musée littéraire d'Odesa » (Ukraine) et a adopté une déclaration d'inscription provisoire sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée de l'UNESCO. Le musée est situé à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial. En outre, le Comité a pris note de la clarification des limites et des zones de trois biens culturels d'Odesa qui avaient été précédemment inscrits sous protection renforcée provisoire : « Observatoire astronomique de l'Institut de recherche (RI) du Musée national d'Odesa », « Théâtre national académique d'opéra et de ballet d'Odesa » et « Orchestre philharmonique régional d'Odesa David Oistrakh ».

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien a eu lieu du 10 au 14 février 2025. Son but était d'évaluer l'état général de conservation du bien ainsi que les facteurs et problèmes de conservation qui ont un impact sur sa VUE, et d'évaluer les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations du Comité formulées lors de l'inscription. Le rapport de mission sera disponible à l'adresse https://whc.unesco.org/fr/list/1703/documents/.

Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour aider l'État partie

L'UNESCO et les Organisations consultatives continuent de travailler en étroite collaboration avec les autorités ukrainiennes et les partenaires internationaux pour protéger le patrimoine culturel de l'Ukraine au milieu de l'invasion massive de la Fédération de Russie. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Programme d'assistance d'urgence de l'UNESCO et du Plan d'action pour la culture en Ukraine, élaboré en collaboration avec plus de 40 partenaires, dont le ministère de la Culture et de la Communication stratégique (MCSC), l'ICOMOS et l'ICCROM. Ce plan a été approuvé lors de la conférence internationale « Vers le rétablissement du secteur culturel de l'Ukraine » qui s'est tenue à Vilnius (Lituanie) en juin 2024.

En partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO a effectué un suivi quotidien et documenté les dommages causés par la guerre aux sites culturels. La surveillance par satellite est complétée par des évaluations sur place des biens endommagés. Suite aux attaques à grande échelle sur le centre historique d'Odesa survenues les 14-15 novembre 2024, 31 janvier 2025 et 17 juin 2025, des missions techniques d'évaluation des dommages dirigées par l'antenne de l'UNESCO à Kyiv ont été rapidement déployées. Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2024, 19 bâtiments du patrimoine culturel situés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, ainsi que deux autres situés à l'extérieur de ses limites, ont subi des dommages. Un expert international, en collaboration avec l'antenne de l'UNESCO à Kyiv, a visité trois bâtiments touchés le 16 novembre 2024, et une nouvelle évaluation sur place a été effectuée le 17 novembre 2024. Un rapport classant les dommages subis par les 19 bâtiments a été envoyé au Conseil municipal le 27 janvier 2025. Le 31 janvier 2025, 23 bâtiments historiques ont été endommagés. Entre le 7 et le 9 février 2025, l'antenne de l'UNESCO de Kyiv, ainsi qu'un expert international, ont procédé à une évaluation préliminaire, notamment de la Philharmonie régionale d'Odesa David Oistrakh, qui est provisoirement inscrite sur la liste de protection renforcée.

Dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : évaluation des dommages et protection », l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM aident l'Ukraine à élaborer une méthodologie pour l'évaluation sur place des dommages et des risques liés aux biens culturels immeubles. Le projet prévoit également une formation à la préparation aux situations d'urgence, aux premiers secours pour les biens culturels et à la réduction des risques. Quatre ateliers ont été organisés fin 2024 et début 2025, auxquels ont participé 22 professionnels ukrainiens, dont des membres de l'unité de soutien au rétablissement du MCSC et du conseil municipal d'Odesa.

En outre, 17 professionnels du patrimoine culturel ont été formés à l'évaluation des dommages et des risques après un événement lors d'un exercice de terrain de deux jours à Kyiv en août 2024, dont un spécialiste du patrimoine de la mairie d'Odesa.

L'UNESCO continue de fournir une assistance technique pour renforcer la capacité du MCSC à planifier le redressement en soutenant l'Unité de soutien au redressement, qui a été créée à la mi-2024. Cette unité apporte son soutien aux parties prenantes nationales et régionales et contribue à l'élaboration de la stratégie nationale pour le développement culturel 2025-2030.

En outre, l'UNESCO aide l'Ukraine à renforcer le cadre juridique pour la protection de son patrimoine culturel. En partenariat avec une organisation non gouvernementale ukrainienne, un examen du cadre juridique existant a été entrepris afin d'en garantir l'alignement sur les normes internationales. Une étude analytique a permis d'identifier les principales lacunes, ce qui a donné lieu à deux projets de loi prioritaires : l'un concernant la mise en œuvre de la directive 2014/60/UE sur le retour des biens culturels, et l'autre portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une feuille de route pour de nouvelles réformes juridiques est en cours d'élaboration afin de guider les améliorations à court et à long terme.

Un soutien spécifique a été apporté au bien du patrimoine mondial « Le centre historique d'Odesa », comme suit : (i) dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Italie « Fourniture urgente d'un toit de protection pour la cathédrale de la Transfiguration à Odesa », la réparation de 115 m² du toit permanent de la cathédrale, endommagé par un tir de missile en juillet 2023, a été achevée en octobre 2024 ; un soutien a également été apporté à la réparation du plafond et du système de chauffage ; (ii) dans le cadre des projets de fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, l'installation de systèmes de ventilation temporaires dans la Maison des scientifiques d'Odesa et le Musée des beaux-arts d'Odesa est actuellement mise en œuvre, et doit être achevée d'ici la fin du mois de juillet 2025. Dans le cadre de ce dernier, l'ICOMOS et l'UNESCO ont conçu un programme d'assistance technique pour soutenir la révision du projet de plan de gestion, y compris l'intégration d'un plan de préparation aux situations d'urgence, conformément aux demandes précédentes du Comité, et l'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), ainsi qu'un ensemble de mesures correctives. L'initiative s'appuie sur une série d'ateliers en ligne organisés entre décembre 2024 et mai 2025, auxquels ont participé les principales parties prenantes, y compris le MCSC, ainsi que sur deux missions sur place effectuées en février et juin 2025.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les dommages subis par les différents bâtiments historiques et le tissu urbain à l'intérieur du bien, ainsi que les menaces croissantes résultant de la guerre en cours et de l'intensification des attaques de missiles et de drones contre la ville d'Odesa, sont extrêmement préoccupants. Lors des attaques à

grande échelle menées dans le centre historique d'Odesa les 14 et 15 novembre 2024, le 31 janvier 2025 et le 17 juin 2025, un certain nombre de bâtiments historiques du bien ont été endommagés à des degrés divers.

L'État partie doit être félicité pour son engagement continu en faveur de la protection des attributs qui transmettent la VUE du bien, notamment par la mise en œuvre rapide d'interventions d'urgence sur les bâtiments historiques à la suite d'attaques.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de février 2025 a conclu que l'état de conservation du bien reste critique, principalement en raison de la guerre en cours. Cette situation exacerbe les difficultés rencontrées par l'État partie, et la ville d'Odesa en particulier, pour assurer un niveau de protection adéquat à son patrimoine culturel. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que le contexte historique et les transformations systémiques sont complexes, ce qui se traduit par un schéma de propriété compliqué, un entretien insuffisant prolongé et une reconnaissance limitée de la ressource patrimoniale. En outre, les mesures de protection formelles existantes ne sont pas suffisantes et permettent des altérations significatives du tissu historique de la ville. À cela s'ajoutent un manque de ressources humaines et des difficultés financières. Dans ce contexte, la mission a formulé une liste de recommandations destinées à soutenir les efforts de l'État partie, à différents niveaux du gouvernement, pour améliorer la protection et la gestion du bien dans les circonstances actuelles. Bien que leur mise en œuvre prenne du temps et des ressources, il est recommandé que le Comité invite l'État partie à commencer ce travail en définissant un plan d'action pour leur mise en œuvre, y compris les priorités, la séquence et les responsabilités, tout en donnant la priorité à l'identification et à la documentation des attributs véhiculant la VUE, ainsi qu'à des régimes de protection et à des dispositions de gestion adéquats.

Parmi les actions prioritaires pour l'État partie figurent des efforts complets pour identifier et documenter les attributs qui transmettent la VUE du bien, le développement d'un inventaire détaillé et d'indicateurs pertinents pour évaluer l'état de conservation, ainsi que l'établissement et la mise en œuvre d'un système de suivi solide. L'élaboration urgente d'un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour le bien, à annexer à un plan de gestion révisé, mérite également une attention immédiate. Le Comité pourra souhaiter encourager l'État partie à prioriser ces mesures, en s'inspirant des recommandations de la mission de suivi réactif, et à tirer pleinement parti de l'assistance technique fournie par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'État partie doit encore préparer une proposition pour le DSOCR, ainsi qu'un ensemble de mesures correctives et un calendrier pour leur mise en œuvre, pour adoption par le Comité. Tout en notant que ce processus est entravé par la guerre en cours et ses conséquences, l'État partie devrait être encouragé à préparer ce document sur la base des recommandations de la mission de suivi réactif 2025 et des conseils fournis par l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. L'élaboration du DSOCR et du programme de mesures correctives qui l'accompagne doit être considérée non seulement comme une exigence statutaire pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais aussi comme un outil de planification stratégique pour guider les efforts de conservation et de gestion du bien nécessaires pour traiter l'impact de la guerre dans les années à venir.

L'octroi par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé d'une protection renforcée provisoire au bien culturel « Musée littéraire d'Odesa » porte à quatre le nombre total de biens de ce type à Odesa. L'engagement actif de l'État partie dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) doit être salué. Cela peut être considéré comme un exemple de l'engagement sérieux de l'État partie dans la sauvegarde de la VUE du bien, à un moment où celle-ci est attaquée.

En conclusion, le bien reste confronté à des défis importants qui menacent son intégrité et son authenticité. En raison de la guerre en cours, il reste exposé à un danger avéré et potentiel et devrait donc rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 47 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/25/47.COM/7A.Add.4,

- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **18 EXT.COM 5.2** et **46 COM 7A.6**, adoptées respectivement lors de sa 18^e session extraordinaire (UNESCO, 2023) et de sa 46^e session (New Delhi, 2024),
- 3. <u>Déplore</u> l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les pertes de vies humaines qu'elle a entraînées ;
- 4. <u>Exprime sa plus vive inquiétude</u> quant aux dommages causés au bien par plusieurs attaques de grande envergure, ainsi qu'aux menaces potentielles croissantes auxquelles le bien est confronté du fait de la guerre en cours, et <u>salue</u> l'engagement de l'État partie à protéger les attributs qui confèrent au bien sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment en procédant à des interventions d'urgence sur les bâtiments historiques et en prenant toute une série de mesures de protection;
- 5. Réitère son appel à la Fédération de Russie pour qu'elle s'abstienne de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au bien, à sa zone tampon et à son cadre plus large, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'Ukraine dans son ensemble, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leurs cadres plus larges, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et pour qu'elle remplisse ses obligations en vertu du droit international, y compris l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial;
- 6. <u>Accueille avec satisfaction</u> les diverses actions entreprises par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour aider l'Ukraine à protéger et à sauvegarder le bien et, plus généralement, le patrimoine culturel sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités;
- 7. <u>Encourage</u> l'État partie à continuer de prendre toutes les mesures possibles pour protéger son patrimoine culturel et naturel menacé par la guerre, en particulier ses biens du patrimoine mondial, y compris leurs zones tampons et leurs cadres plus larges, et les sites inclus dans la Liste indicative :
- 8. <u>Appelle</u> la communauté internationale à s'assurer, le cas échéant, que son soutien est mis en œuvre en pleine conformité avec les dispositions de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations, à continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Ukraine, et à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance d'Ukraine;
- 9. <u>Prend note</u> des conclusions de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2025 sur le bien et <u>invite</u> l'État partie à définir un plan d'action pour leur mise en œuvre, y compris les priorités, l'ordre et les responsabilités, tout en priorisant l'identification et la documentation des attributs porteurs de la VUE, ainsi que l'élaboration de régimes de protection et de dispositifs de gestion adéquats;
- 10. Encourage en outre l'État partie à accorder une haute priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre urgente d'un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence ainsi qu'à la finalisation d'un plan de gestion révisé pour le bien, en tenant compte des recommandations de la mission de suivi réactif de 2025et en tirant pleinement parti du soutien apporté par l'UNESCO et les Organisations consultatives grâce à l'appui du gouvernement du Japon;
- 11. <u>Prend note avec satisfaction</u> de l'octroi d'une protection renforcée provisoire au titre du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé à un bâtiment supplémentaire du bien, ce qui porte le

total à quatre, et <u>encourage par ailleurs</u> l'État partie à demander une protection renforcée au titre du Deuxième Protocole pour d'autres bâtiments importants du patrimoine culturel du bien ;

- 12. Rappelle à l'État partie que les restaurations importantes, les reconstructions proposées ou les nouvelles constructions qui pourraient affecter la VUE du bien doivent être notifiées au Centre du patrimoine mondial dès que possible et avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, et que les évaluations d'impact sur le patrimoine de ces projets doivent être entreprises en suivant la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations respectivement;
- 13. Réitère en outre sa demande à l'État partie de préparer, sur la base des recommandations de la mission de suivi réactif 2025 et des conseils fournis par l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre, pour adoption par le Comité à l'une de ses sessions ultérieures, tout en étant conscient que ce processus est entravé par la guerre en cours et ses conséquences;
- 14. <u>Invite en outre</u> l'État partie à améliorer le cadre réglementaire relatif au patrimoine culturel en Ukraine, avec l'assistance fournie par l'UNESCO grâce au soutien du gouvernement du Japon, et l'<u>encourage également</u> à envisager de donner la priorité au renforcement et à la rationalisation de la législation relative au patrimoine mondial dans le cadre de ses efforts de réforme législative en cours, ainsi qu'à veiller à ce que tout amendement législatif adopté ou prévu n'ait pas d'impact négatif sur le respect des obligations de l'État partie au titre de la Convention du patrimoine mondial;
- 15. <u>Demande enfin</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1**^{er} **février 2026**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48^e session:
- 16. <u>Décide</u> de maintenir Le centre historique d'Odesa (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ETATS ARABES

	38.	Vieille ville de	Jérusalem et	ses rempa	arts (site ı	proposé i	par la Jordanie)
--	-----	------------------	--------------	-----------	--------------	-----------	-----------------	---

Voir document WHC/25/47.COM/7A.Add.5

45. Hebron/Al-Khalil Old Town (État de Palestine)

Voir document WHC/25/47.COM/7A.Add.5

47. Monastère de Saint Hilarion/ Tell Umm Amer (État de Palestine)

Voir document WHC/25/47.COM/7A.Add.5